

# Liens entre le projet PROSCeSS et les collectivités locales

## Le Projet PROSCeSS

Le projet PROSCeSS (PRoMotion de la Santé dans les Clubs de SportS) a démarré en 2018, grâce à un partenariat entre Santé publique France, Université Côte d'Azur et Université de Lorraine. Ces trois partenaires ont été rejoints en 2022 par le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques. Le projet PROSCeSS a pour objectifs de promouvoir la santé dans les clubs de sport et de les accompagner à devenir des milieux de vie promoteurs de santé. Afin de permettre aux clubs de sport d'agir en faveur de la promotion de la santé, l'équipe projet a créé plusieurs interventions, comme une formation MOOC ainsi qu'un accompagnement à la promotion de la santé à destination des clubs de sports, que l'équipe projet souhaiterait déployer au niveau national.

Ce document a ainsi pour but de présenter individuellement aux acteurs cités dans la stratégie de déploiement leur rôle, les actions qu'ils peuvent effectuer et la temporalité dans laquelle les faire.

Actions	Temporalité
<b>Stratégie « accompagnement »</b>	
Financer et inscrire <b>trois employés</b> à la formation d'accompagnateurs sur les <b>trois prochaines années</b> <sup>(acc1)</sup>	2024 - 2027
Poursuivre la formation du personnel à hauteur <b>d'une personne par an</b> pendant <b>5 ans</b> <sup>(acc2)</sup>	2024 - 2029
Proposer l'accompagnement à <b>10 clubs par an</b> par accompagnateur et ce pendant <b>5 ans</b> <sup>(acc3)</sup>	2024 - 2029
Informer et diffuser le MOOC et les outils PROSCeSS dans le réseau de club <b>(minimum 2 fois par an)</b> <sup>(acc4)</sup>	2024
Proposer les informations et l'accompagnement PROSCeSS lors d'une rencontre <b>annuelle</b> interclubs <sup>(acc5)</sup>	2024

Stratégie « ressources »

Inscrire les actions de formation et l'accompagnement PROSCeSS dans les lignes budgétaires et la politique sportive <sup>(res1)</sup>

-

Inscrire les outils et l'accompagnement PROSCeSS dans les dispositifs locaux (**1 fois par an**) <sup>(res2)</sup>

-

**Autres acteurs effectuant les mêmes actions :**

- Comités Départementaux Olympiques et Sportifs (CDOS) <sup>(acc1 ; acc2 ; acc3 ; acc4 ; acc5)</sup> ;
- Comités Régionaux Olympiques et Sportifs (CROS) <sup>(acc1 ; acc2 ; acc3 ; acc4 ; acc5)</sup> ;
- Offices municipaux des sports (OMS) <sup>(acc1 ; acc2 ; acc3 ; acc5)</sup> ;
- Maisons Sport-Santé <sup>(acc1 ; acc2 ; acc3 ; acc4 ; acc5)</sup> ;
- Centre de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) <sup>(acc1 ; acc2 ; acc3 ; acc4)</sup> ;
- Régions <sup>(res1)</sup> ;
- Agences Régionales de Santé (ARS) <sup>(acc1 ; acc2 ; acc3 ; res2)</sup> ;
- Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) <sup>(acc1 ; acc2 ; acc3 ; acc4)</sup> ;
- Fédération Promotion Santé <sup>(res2)</sup> ;
- Départements <sup>(res1)</sup> ;
- Fédérations sportives <sup>(acc5)</sup> ;
- Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) <sup>(res2)</sup> ;
- Réseau français d'éducation à la nature et à l'environnement (FRENE) <sup>(res2)</sup> ;
- Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques <sup>(res1)</sup> ;
- Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités <sup>(res1)</sup> ;
- Agence Nationale du Sport (ANS) <sup>(res1)</sup> ;
- Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (COJO) <sup>(res1)</sup> ;